

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise S.E.V. pour le
remplacement des luminaires d'éclairage public, rue Gambetta ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes
mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, circulation
n° 8.3.470/2021

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 15 novembre 2021 et pour une durée d'un mois (interventions ponctuelles d'environ 1h par point lumineux), le stationnement de tout véhicule sera interdit (et sera considéré comme gênant), rue Léon Gambetta.

La circulation de tout véhicule sera restreinte au droit des travaux.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise SEV (julien.lesot@sev-energie.fr) effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation adéquate.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,

Monsieur le responsable du service de la Police Municipale

Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,

Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le vendredi 27 octobre 2021

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué



Sebastien DEGARDIN

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise **SOGEA** pour des travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable, Rue du Colonel Fabien et rue Léon Ridez ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation, Stationnement
n° 8.3.475/2021

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 15 novembre 2021 et pour une durée de deux mois et demi, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits (et considérés comme gênants) au droit des travaux, Rue du Colonel Fabien et rue Léon Ridez

Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Une base vie sera installée sur les places de parking de la rue Auguste Testelin.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise **SOGEA** (ingrid.gouillard@vinci-construction.fr) effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation adéquate.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,

Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le mardi 26 octobre 2021

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Sébastien DEGARDIN

